

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
المدرسة الوطنية العليا لعلوم البحر وتهيئة الساحل
Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral



**Guide de procédures et modalités d'organisation du Concours d'Accès au
Second Cycle de L'ENSSMAL
Au titre de l'année universitaire 2024/2025**

L'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral, organise le mardi 25 juin 2024 un concours sur épreuves écrites d'accès au second cycle au titre de l'année universitaire 2024/2025.

Les modalités de son organisation sont décrites dans les articles suivants :

Article 1 : Conditions d'admission

Le concours sur titre pour l'accès au second cycle de L'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral est ouvert aux :

- Candidats de L'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral non retenus au concours sur titre (20% des étudiants).
- Candidats ayant accompli avec succès les deux années préparatoires dans une école supérieure dans le domaine des sciences de la nature et de la vie, durant l'année universitaire en cours et n'a fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire du second degré durant sa formation préparatoire.
- Candidats ayant accompli avec succès les deux années préparatoires et qui ont été réorientés vers l'université ou le centre universitaire durant l'année précédente 2022/2023
- Candidats en cours de formation de licence au niveau d'une université au un centre universitaire dans le domaine des sciences de la nature et de la vie ayant accompli avec succès, à la date du concours, au moins deux années d'études, sans aucun redoublement, et n'ont pas fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire du second degré.
- A noter que les critères de leur sélection sont à l'appréciation des instances habilitées (commission) de l'ENSSMAL.

Le concours d'accès au second cycle de l'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral est classant et sanctionnant pour cette catégorie de candidats.

N'est pas admis à concourir tout étudiant ayant :

- Déjà participé au concours des années précédentes et qui est issu des universités ou des centres universitaires.
- Rejoint le second cycle d'une école supérieure à l'issue de sa réussite au concours des années précédentes.

Article 2 : Calendrier du concours

Le calendrier des dates importantes du concours d'accès au second cycle à l'ENSSMAL 2024 est le suivant :

19 Mai 2024	Ouverture des inscriptions
18 Juin 2024	Clôture des inscriptions
20 Juin 2024	Affichage de la liste finale des candidats
25 Juin 2024	Date du concours
27 Juin 2024	Publication des résultats

Article 3 : Modalités d'inscription

Les candidats doivent s'inscrire impérativement via le lien: [Inscription au concours sur épreuves écrites des écoles supérieures](#)

Les candidats doivent envoyer à l'adresse mail : **secretariat-dedfc@enssmal.edu.dz**, les documents suivants :

- Une demande manuscrite du candidat,
- Une copie du baccalauréat,
- Les relevés de notes des 04 semestres d'études,
- Attestation de bonne conduite,
- 01 photo.

L'étudiant inscrit au sein d'une université ou d'un centre universitaire n'étant pas en mesure de fournir le relevé de notes du semestre 4, à l'inscription au concours sera autorisé à concourir, sous réserve de le transmettre au plus tard 2 jours avant la date du concours.

Les candidats retenus pour passer l'examen recevront une convocation par email, qui leur indiquera la date, l'heure et le lieu de l'examen.

Article 4 : Modalités de l'examen

- Le concours national d'accès aux écoles supérieures au titre de l'année 2024 se déroulera le samedi 25 Juin 2024 à l'ENSSMAL sur le programme de l'ENSSMAL.
- Les épreuves du concours porteront exclusivement sur la totalité des programmes enseignés en deuxième année
- Les épreuves sur lesquelles les candidats vont concourir au titre de l'année 2024 sont fixées comme suit :

Epreuves	Date / heure	Matières		Durée	Coefficient
Epreuve 1	9H -11H	Matière 1 : Biochimie	Matière au choix	2H	2
		Matière 2 : Microbiologie-Génétique		2H	2
Epreuve 2	13H – 15H	Matière 1 : Chimie organique	Matière au choix	2H	2
		Matière 2 : Physique : Mécanique des fluides		2H	2

- **Le candidat doit choisir une seule matière pour chaque épreuve (Matière 1 ou matière 2)**
- Les candidats doivent se présenter en salle 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de chaque épreuve. Ils doivent s'installer dans la salle en respectant la numérotation des places selon l'ordre défini par l'administration de l'école.
- Les candidats doivent être munis d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que de leurs convocations.

- Les candidats doivent être prêts à composer avant l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.
- Le contenu de l'examen sera détaillé dans un sujet distribué aux candidats lors de l'examen.
- Aucune sortie temporaire ou définitive du candidat n'est autorisée pendant la première demi-heure de chaque épreuve. Au-delà de trente minutes après la distribution des sujets, aucun candidat retardataire n'est autorisé à participer à l'épreuve.
- Les candidats doivent écrire, si nécessaire, en utilisant un stylo de couleur noire ou bleue uniquement. L'utilisation d'une autre couleur pourrait être considérée comme un signe distinctif par l'enseignant assurant la correction, auquel cas la note de zéro serait alors attribuée.
- Le candidat doit compléter chacune de ses copies en indiquant toutes les informations nécessaires dans le cadre réservé à cet effet. Hormis le cadre réservé à cet effet, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun nom, prénom, signature, paraphe, numéro, ou autre indication étrangère au traitement du sujet.
- A l'issue de chaque épreuve, tout candidat est tenu de remettre immédiatement sa copie, même blanche, à l'enseignant surveillant. Tout candidat ne remettant pas sa copie dans les temps sera sanctionné.
- Les téléphones mobiles et autres appareils de communication audio et/ou visuels, ou de stockage de données sont strictement interdits. À tout moment de chaque épreuve, tout candidat peut être soumis, si nécessaire, à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de tout moyen de communication.
- Il est strictement interdit aux candidats de communiquer entre eux durant les épreuves. L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice...) ou de documents entre candidat est strictement interdit.
- Lorsque l'usage d'une calculatrice est autorisé, il en est fait mention sur le sujet concerné. Les calculatrices programmables sont strictement interdites.
- Durant les épreuves, aucun document n'est autorisé. Les supports des épreuves (feuilles d'examen, brouillon, feuilles de dessin, etc.) sont fournis par L'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral
- Les candidats absents à une épreuve sont exclus du concours.

Les sanctions disciplinaires sont fixées par l'arrête N° 371 du 11 Juin 2014 portant création, composition et fonctionnement des conseils de discipline au sein des établissements d'enseignement supérieur. Une commission de discipline de L'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral est ouverte durant toute la durée du concours.

Article 5 : Critères de sélection

Les candidats seront sélectionnés sur la base de leur performance à l'examen écrit par ordre de mérite sous anonymat. Le jury de délibérations est souverain, ses décisions sont définitives. Aucun recours n'est recevable.

Article 6 : Modalités de publication des résultats

Les résultats du concours d'accès au second cycle à l'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral seront publiés sur le site web de l'école et affichés sur les panneaux d'affichage de l'école.